

**Commission Permanente
20 octobre 2023**

AMENDEMENT - Ne pas technocratiser la prise en charge des jeunes majeurs

Rapport N° CP-2023-8-5-1
N° applicatif 7230

Exposé sommaire :

La vie concrète des jeunes majeurs se résume à un parcours du combattant. En outre, s'il s'agit d'anciens mineurs non accompagnés, des difficultés supplémentaires peuvent s'ajouter. Dans ce contexte, il est fondamental de leur garantir que la Collectivité sera à leurs côtés pour garantir leur hébergement et leur alimentation et qu'elle ne cherche pas, à nouveau, à réduire ses coûts par des procédures administratives dissuasives.

L'autonomie ne peut pas résulter de la contrainte mais s'apprend dans le cadre d'une démarche lente et émancipatrice.

Aussi, cet amendement propose de supprimer la clause technocratique et hors sol prévoyant de demander au jeune de prendre en charge le coût de sa place ou, à défaut, de solliciter une aide.

Amendement :

DANS LA CONVENTION, page 5

REPLACER "Les frais relatifs au coût du loyer, à la restauration et l'hygiène du jeune seront versés directement par ce dernier à CARITAS Alsace dans une logique d'apprentissage à l'autonomie. "

PAR "Les frais relatifs au coût du loyer, à la restauration et l'hygiène du jeune seront versés directement par la Collectivité européenne d'Alsace à CARITAS Alsace "

DANS LE RAPPORT page 4,

SUPPRIMER

"La nouvelle convention modifierait également l'approche du dispositif : en effet, le coût de la place ne serait plus financé directement par la CeA mais par le jeune lui-même au moyen de ses ressources étant entendu que la collectivité pourra lui venir en aide en cas de besoin, au moyen d'une allocation jeune majeur. Cette disposition permettra de travailler l'autonomisation du jeune notamment sur la gestion budgétaire"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**



Florian KOBRYN